



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.869-2

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION
DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Déclaration de la République d'Islande

Le 22 septembre 1997, conformément à l'article VI, du Protocole No. 1 relatif a certains problèmes de compétence, de procédure et d'exécution, la République d'Islande a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (version originale):

„Chapter III of the law on arrest and injunction (lög um kyrrsetningu og lögbann) to which art. 54A (7) of the said Convention refers has been repealed and replaced by Chapter IV of the law on arrest and injunction (lög um kyrrsetningu og lögbann) No. 31 from 23 April 1990, which entered into force on 1 July 1992.“

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 20 novembre 1997

